



## **COMITE DIRECTEUR DE PETANQUE DES LANDES**

*CR 2020 / 08 – 22 décembre 2020 – Soustons*

**Membres présents** : Christophe BARTHE, Véronique CAPDEVILLE, Pascal DESCOUENS, Jacques LACAVE, Jean-Jacques LAGIERE, Philippe LENDRE, Bernard NASSIET, Christian OLIVAN, Jean-Marie RABA, Philippe RIFLADE

**Membres présents en visio-conférence** : Jacques GUIGUE, Josiane SAUBESTY

**Membres et personnes excusés** : Nathalie ALBERINI, Jean-Pierre BECHERIC, Maryse CHOT, Virginie DARRIGADE, Georges LOBY

**Personnes invitées** : Jean-Bernard BLANCHARD, Vincent DARRIGADE

Jacques LACAVE (*Président du CD40*) ouvre la séance à 15h00

Rapporteur de séance : Jean-Jacques LAGIERE

J. LACAVE précise des nouvelles de la santé de Georges LOBY, qui a malheureusement des soucis récurrents. Les membres du Comité des Landes s'associent à leur président afin de souhaiter à notre ami Georges LOBY un prompt et total rétablissement.

### • COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 22 OCTOBRE 2020

Le compte rendu est adopté sans modifications

### • CRISE SANITAIRE (COVID-19) – Point sur les décisions et informations

J. LACAVE effectue une présentation des consignes et contraintes annoncées par la F.F.P.J.P concernant la situation sanitaire actuelle. Il rappelle les échéances pour les clubs : organisation des assemblées générales avec renouvellement des bureaux dirigeants, et début de la campagne de reprise des licences pour l'année 2021.

J. LACAVE tient à préciser que les mises à disposition des terrains de jeu et des locaux pour la tenue des assemblées générales dépendent très souvent des autorités municipales.

J.J LAGIERE rappelle l'obligation pour les candidats aux divers mandats de dirigeants (*Comité, Districts et Clubs*) de posséder la licence valable à la date de l'Assemblée générale, donc licences 2021 pour l'élection bureau 2021. Il annonce qu'une notice très claire sur ce point a été d'une part transmise à chacun des clubs par message internet, et d'autre part déposée sur la page d'accueil du CD40, en date du 13 décembre 2020, pour informations de tous les licenciés. Ph. LENDRE juge que cette situation provoque une incohérence car un candidat non élu dans un club ne peut plus obtenir de mutation pour cette même année car déjà licencié (Il s'agit ici d'un cas extrême).

J.J LAGIERE tient à rappeler que l'affiliation des clubs pour l'année 2021 est obligatoire pour pouvoir voter lors de l'assemblée générale du Comité des Landes, puisque cette manifestation est programmée en 2021.

**C. OLIVAN** se déclare surpris que le nouveau questionnaire de santé, émis par la F.F.P.J.P et transmis aux clubs, demande l'identité et la signature du déclarant. **J.J LAGIERE** trouve cette remarque très justifiée, et précise que ce document n'est pas à destination des clubs, mais doit rester privé car soumis au secret médical. Il faut donc voir ce questionnaire comme une aide pour les licenciés afin de préciser la nécessité de fournir un nouveau certificat médical.

**J. GUIGUE** estime qu'il y a une autre incohérence, entre la date de l'assemblée générale du Comité, au cours de laquelle le montant de la licence peut être modifié sur proposition du CD40 et validé par un vote des représentants des clubs, et la date du début de la reprise de la campagne de reprise des licences dans les clubs.

**J. LACAVE** répond que, si le cas devait se produire, les clubs seront à même de proposer des régularisations de montants pour les licenciés qui auraient déjà repris leur licence.

### **COMMUNICATION DE LA D.D.C.S.P.P – Nouvelles mesures pour le sport**

Cette note est parvenue au CD40, par mail, le 15 décembre 2020

Mesdames et Messieurs les présidents,

Suites aux annonces du Président de la République et des déclarations du Premier ministre, le décret pour l'application des nouvelles mesures pour le sport est paru ce matin.

Ce décret (en PJ) prévoit par son article 11 la modification de l'article 42 du décret N° 2020-1310 du 29 octobre et ainsi les modalités suivantes pour le sport :

**Les activités dans les lieux couverts (ERP Type X) (gymnase, piscine couverte, tennis couvert, salle de musculation ou de remise en forme etc...) sont interdites, sauf pour les publics suivants :**

- l'activité des sportifs professionnels et de haut niveau
- les groupes scolaires et périscolaires et les activités sportives participant à la formation universitaire
- les activités physiques des personnes munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap reconnu par la maison départementale des personnes handicapées
- les formations continues ou des entraînements obligatoires pour le maintien des compétences professionnelles
- les événements indispensables à la gestion d'une crise de sécurité civile ou publique et à la continuité de la vie de la Nation
- les activités encadrées à destination exclusive des personnes mineures
- les assemblées délibérantes des collectivités et leurs groupements et les réunions des personnes morales ayant un caractère obligatoire
- l'organisation de dépistages sanitaires, collectes de produits sanguins et actions de vaccination.

**Les activités dans les équipements de Plein Air (ERP PA), il n'y a pas de modification sauf pour la pêche en eau douce qui redevient autorisée.**

- les vestiaires collectifs sportifs demeurent fermés pour les adultes. Une information ultérieure si le décret devait être de nouveau modifié pour une ouverture aux vestiaires collectifs pour les mineurs accueillis en club.
- sur la voie publique la règle des 6 personnes maximum demeure.
- Concernant l'attestation de sortie : Il n'y a plus d'attestation de sortie mais nous sommes passés en couvre-feu de 20h à 6h. Ce qui veut dire que la fin des séances d'entraînement doit être avancée afin de permettre à vos adhérents de pouvoir rentrer chez eux avant 20h.

Cette note a été transmise à tous les clubs landais le 3 décembre 2020

## **REUNIONS ADMINISTRATIVES DES CLUBS**

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'instruction Ministérielle de la Direction des Sports du 31 août 2020 relative à la reprise de la pratique des activités physiques et sportives et aux risques liés à l'épidémie de Covid-19.

Vu l'Ordonnance N° 2020-1497 du 02/12/2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales.

### **ASSEMBLEES GENERALES ASSOCIATIVES : (Clubs et Comités)**

- Assemblées Générales en présentiel autorisées : Des Etablissement Recevant du public ERP notamment sportifs (X boulodrome ou PA PLEIN AIR) peuvent être mobilisés pour l'organisation matérielle de ces assemblées générales.
- Assemblées Générales par voie électroniques autorisées jusqu'au 1er avril 2021
  - Tous les membres de l'Assemblée Générale (PDT de clubs pour les AG départementales) doivent être titulaires d'une licence valide de l'année en cours (licence 2020 si l'AG se déroule en 2020, licence 2021 si l'AG se déroule en 2021)
  - Tous les candidats (plurinominal ou par liste) doivent être titulaires de la licence valide de l'année en cours (licence 2020 si AG en 2020, licence en 2021 si AG en 2021)
  - Les clubs doivent être affiliés le jour de l'AG pour pouvoir prendre part au vote (affiliation 2020 si AG en 2020, affiliation 2021 si AG en 2021)

Dans tous les cas, l'arrêté du nombre de licenciés par club est celui de l'année 2020

### **ACTIVITES ASSOCIATIVES**

- Elles peuvent se tenir en présentiel s'il est impossible de les tenir à distance.
- Les présidents et membres des instances dirigeantes peuvent se déplacer et se rendre à leur club ou Comité.
- Il faut que les activités soient indispensables à la continuité de l'activité de la structure (ex : réunions de Bureau ou de Conseil d'Administration, gestion des mutations et des prises de licences 2021)
- Conditions générales : Respect des protocoles sanitaires (distanciation, port du masque obligatoire, etc.)
- Jusqu'au 15/12, pendant le confinement, toutes ces sorties entrent dans la catégorie des motifs de déplacement dérogatoire autorisé par le décret du 29 octobre 2020 modifié : le motif de déplacement est « *déplacement professionnel* »
- Prévoir des justificatifs supplémentaires : autorisation de déplacement, licence, convocation
- A partir du 15/12, fin du confinement et mise en œuvre du couvre-feu de 20h à 6h du matin

Cette note a été transmise à tous les clubs landais et mise en ligne sur la page d'accueil du site Internet du CD40, le 13 décembre 2020

Bonjour Mesdames et Messieurs les responsables et dirigeants des clubs landais,  
Vous trouverez ci-dessous certaines précisions pour les formalités obligatoires de changement de saison

#### **CONGRES DEPARTEMENTAL DES LANDES**

- La totalité du Comité Directeur est à renouveler pour le mandat 2021 – 2024
- Les élections auront lieu lors du Congrès Départemental, à Soustons, le dimanche 07 février 2021 dans la salle 'A NOUSTE' située à côté du boulodrome, à partir de 9h00.
- Candidats au CD40
  - Candidature à transmettre impérativement avant le 31 décembre 2020, avec un extrait du casier judiciaire No 3 d'une validité inférieure à 3 mois, c'est-à-dire minimum mi-novembre 2020.
  - Les candidats devront posséder la licence 2021 le jour le jour de l'assemblée générale du CD40 sous peine de nullité de leur candidature.
  - La liste des candidatures validées sera mise en ligne dès le 7 janvier 2021
  - **IMPORTANT : Représentations des clubs**
    - Seuls les clubs affiliés en 2021 pourront prendre part au vote.
    - Une seule personne sera autorisée par club (consignes sanitaires).

#### **ASSEMBLEES GENERALES DES CLUBS LANDAIS**

- Celles-ci devront être organisées dans le respect des consignes sanitaires.
- Les licenciés qui seront candidats pour intégrer les bureaux des clubs (dirigeants) devront obligatoirement posséder la licence 2021, le jour de l'assemblée générale électorale, sous peine de nullité de leur élection.
- Les licenciés du club en 2020 pourront prendre part au vote, même si leur licence n'est pas encore renouvelée.

#### **REPRISE DES LICENCES**

- Certificat médical : les certificats médicaux datés de 2018 doivent être renouvelés
- Pour ceux datés de 2019 et 2020, l'attestation (questionnaire médical) personnelle du licencié doit obligatoirement être remise au club pour transmission au CD40, sous conditions de réponses négatives au questionnaire médical. Dans le cas contraire, un nouveau certificat médical sera exigé.
- Tous les documents nécessaires pour une reprise de licence sont disponibles en téléchargement sur le site du CD40 (Onglet Bibliothèque / Ligne Documents téléchargeables)

## • CALENDRIER SPORTIF 2021

Les consignes très restrictives de la crise sanitaire de la COVID-19 ont des conséquences sur l'élaboration du calendrier sportif 2021.

Dans l'attente d'annonces nouvelles, d'une part du Ministère des Sports et d'autre part de la F.F.P.J.P, prévues aux alentours du 20 janvier 2021, les décisions suivantes sont arrêtées :

- Sur proposition de **C.OLIVAN** : Le calendrier prévisionnel pour le premier trimestre 2021 ainsi que celui des qualifications et championnats de France annoncés par la F.F.P.J.P seront mis en ligne sur le site Internet du CD40. Toutefois, ces annonces seront bien précisées provisoires, tant l'incertitude est grande sur l'évolution de la situation sanitaire.
- Le championnat des clubs, en catégorie Provençal, qui devait être organisé sur les mois de janvier et début février est reporté. Le CD40 étudiera les possibilités d'une reprogrammation éventuelle.
- Pour les clubs ayant déposé des programmations de concours sur le mois de janvier, le CD40 prendra contact avec les responsables et étudiera des solutions de reports de ces compétitions.
- Le calendrier présenté sous forme de carnet pour les licenciés sera soumis à l'imprimeur pour la fin du mois de février. Ainsi, nous pourrons ajouter les compositions du nouveau Comité des Landes ainsi que celles des bureaux de chacun des 4 districts.
- La journée des féminines, programmée le 14 février, n'a toujours pas de lieu annoncé pour la tenue de cette manifestation. Le CD40 étudiera des solutions lors de sa prochaine réunion, programmée le mardi 26 janvier 2021 à 15h00.

**C. BARTHE** annonce la demande de l'U.N.S.S pour l'organisation d'une journée découverte, le 20 janvier 2021, dans le boulodrome couvert de Soustons. Cette journée, entrant dans les activités scolaires peut être organisée. Il s'agira d'une journée découverte du sport pétanque. Le CD40 se rapprochera de l'U.N.S.S pour étudier les conditions de participation du Comité des Landes.

## • ASSEMBLEE GENERALE COMITE DES LANDES – 7 FEVRIER 2021

Plusieurs solutions pour la tenue de cette assemblée générale sont étudiées :

- 1<sup>ère</sup> solution – AG simultanée organisée dans chacun des 4 districts  
Contrainte majeure : Grande difficulté pour l'organisation des votes (3 votes : votes pour l'élection des membres du nouveau CD40 mandat 2021- 2024, vote pour le budget prévisionnel, vote pour la confirmation du nouveau président du CD40)
- 2<sup>ème</sup> solution – AG sur le site de Soustons, organisée dans le boulodrome – Dépend de l'autorisation des services de la mairie de Soustons. (solution peu confortable pour une réunion assez longue)
- 3<sup>ème</sup> solution – AG sur le site de Soustons, organisée dans la salle A NOSTE – Dépend de l'autorisation des services de la mairie de Soustons.

Cette dernière solution est préférable, mais reste très dépendante des conditions sanitaires.

Réservation de la salle A NOSTE non confirmée – **J. LACAVE** doit se rapprocher des services de la mairie de Soustons afin d'officialiser la réservation de la salle de réunion.

Conditions obligatoires : Une seule personne sera autorisée par club

L'assemblée générale sera une réunion électorale pour les membres du Comité des Landes – Mandat 2021 / 2024.

A ce jour, nous comptons 19 candidats annoncés dont 5 féminines. Les dossiers de candidatures peuvent encore être déposés, impérativement avant le 31 décembre 2020, dernier délai.

La Commission électorale sera invitée à se réunir le Vendredi 8 Janvier 2021 à 15h00 afin de valider les dossiers de candidatures.

Les candidats validés seront amenés à se présenter lors de l'Assemblée Générale.

La liste complète des candidatures validées sera mise en ligne sur le site du Comité des Landes, dès que l'aval de la Commission électorale le permettra.

## **RAPPEL DES CONDITIONS DE VOTE**

### **Extraits - STATUTS CD40 - Article 12**

Le Comité Départemental est dirigé et administré par un Comité Directeur composé de 20 membres, élus au scrutin secret uninominal à un tour, pour quatre ans, par l'Assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles.

Règles de répartition des sièges :

- Le Comité Directeur doit comprendre au moins un Médecin licencié.
- Lorsque la proportion de licenciés d'un des deux sexes est inférieure à 25 %, une proportion minimale de 25 % des sièges au Comité Directeur doit être garantie pour les personnes de chaque sexe. La proportion de licenciés de chacun des deux sexes est appréciée sans considération d'âge ni de toute autre condition d'éligibilité aux instances dirigeantes. Note : Pour le Comité des Landes, 5 sièges minimum devront être réservés pour les licenciées féminines
- Dans un souci de représentativité et de bon fonctionnement des districts, un minimum de 3 sièges sera réservé à chacun des 4 districts, soit 12 sièges.

En cas d'égalité de voix, entre deux ou plusieurs candidats, la priorité est donnée au sortant ou, à défaut, au plus âgé. Les candidats ne devront pas faire partie d'une instance dirigeante d'une Fédération similaire

### **COMMISSION ELECTORALE**

La Commission de Surveillance des opérations électorales est composée de :

- **Anne DARRIGADE** (District de Dax – Côte Sud)
- **Nadine DOS SANTOS NUGAS** (District de Haute Lande)
- **Alain MEYROUS** (District de Mont de Marsan)
- **Jean-Louis RICORD** (District de Chalosse)

### **PRESENTATION DES BULLETINS DE VOTE**

Chaque club affilié dispose d'un nombre de voix, proportionnel au nombre de licenciés sur l'année 2020.

Bulletins de couleurs différentes de 1 à 5 voix selon le nombre de licenciés :

- jusqu'à 10 licenciés : 1 voix
- plus de 10 licenciés et moins de 51 : 2 voix
- Puis pour la tranche allant de 51 à 500 membres licenciés une voix supplémentaire par 50 ou fraction de 50.

**NOMBRE DE VOIX PAR CLUB**

<b>COMITE DES LANDES</b>				<b>Nombre de voix par clubs AG 07/02/2021 - SOUSTONS</b>			
<b>District de CHALOSSE</b>		Licenciés	Voix	<b>District de DAX</b>		Licenciés	Voix
3001	AMOUC	75	3	2004	ASPTT DAX	107	4
3002	AURICE	28	2	2025	BOOS	19	2
3005	CARCEN PONSON	55	3	2002	CAPBRETON	36	2
3021	CASSEN	34	2	2003	CASTETS	26	2
3034	CASTELNAU CHALOSSE	9	1	2005	HAUT SAINT PIERRE DAX	37	2
3007	HAGETMAU	60	3	2008	HERM	45	2
3009	LABATUT	20	2	2009	HOSSEGOR	67	3
3031	MEILHAN	77	3	2010	LABENNE	39	2
3027	MONTAUT	24	2	2011	LALUQUE	40	2
3028	MONTGAILLARD	37	2	2012	MAGESCQ	67	3
3011	PEYREHORADE	35	2	2027	MEES	48	2
3022	POMAREZ	23	2	2014	PEY	12	2
3026	PONTONX	39	2	2026	RIVIERE	62	3
3012	PORT DE LANNE	44	2	2020	SAUBION	34	2
3013	POUILLON	27	2	2021	SEIGNOSSE	33	2
3033	POYANNE	29	2	2022	SOUSTONS	171	5
3018	SORDE L'ABBAYE	48	2	2015	ST MARTIN DE HINX	69	3
3029	SORT EN CHALOSSE	25	2	2028	ST PAUL LES DAX	20	2
3019	SOUPROSSE	44	2	2018	ST VINCENT DE PAUL	55	3
3014	ST CRICQ CHALOSSE	51	3	2019	St VINCENT TYROSSE	85	3
3030	St ETIENNE ORTHE	33	2	2029	ST-GEOURS DE MAREMNE	66	3
3017	ST SEVER SASS	58	3	2023	TARNOS	62	3
3020	TARTAS	34	2	2006	TONNELIERS	21	2
				2024	TOSSE	52	3
	<b>TOTAUX</b>	<b>909</b>	<b>51</b>		<b>TOTAUX</b>	<b>1273</b>	<b>62</b>
<b>District de HAUTE LANDE</b>		Licenciés	Voix	<b>District de MT de MARSAN</b>		Licenciés	Voix
4024	AUREILHAN	22	2	1001	AIRE SUR ADOUR	52	3
4002	BISCARROSSE	70	3	1022	ARTASSENX	35	2
4003	ESOURCE	29	2	1002	BETBEZER	65	3
4027	GASTES	35	2	1003	BOURDALAT	33	2
4012	LABOUHEYRE	32	2	1004	BOURRIOT	33	2
4004	LIT ET MIXE	30	2	1025	BRETAGNE DE MARSAN	38	2
4005	MEZOS	23	2	1024	BROCAS	35	2
4006	MIMIZAN B.A.S	125	4	1006	CAMPAGNE	34	2
4007	MIMIZAN U.B	103	4	1020	CAMPET ET LAMOLERE	7	1
4008	MORCENX	57	3	1007	CAZERES ADOUR	76	3
4010	MOUSTEY	39	2	1008	DUHORT BACHEN	48	2
4009	PARENTIS	34	2	1010	GRENADE	25	2
4015	PONTENX	18	2	1026	LUGLON	31	2
4016	RION DES LANDES	31	2	1013	ROQUEFORT	57	3
4021	SANGUINET	52	3	1014	ST MARTIN D'ONEY	38	2
4018	SAUGNAC ET MURET	20	2	1021	ST MAURICE	24	2
4026	SINDERES	21	2	1027	ST PIERRE DU MONT	26	2
4025	SORE	38	2	1012	STADE MONTOIS	84	3
4020	ST JULIEN EN BORN	23	2				
4028	STE EULALIE	19	2				
4022	VIELLE ST GIRONS	34	2				
4019	YCHOUX	58	3				
	<b>TOTAUX</b>	<b>913</b>	<b>52</b>		<b>TOTAUX</b>	<b>741</b>	<b>40</b>
<b>Nombre Total de licenciés :</b>		<b>3836</b>		<b>Nombre Total de voix :</b>		<b>205</b>	

## • INFORMATIONS DIVERSES

### CALENDRIER DES ASSEMBLEES ET REUNIONS

**J. LACAVE** annonce la prochaine réunion du Comité régional, programmée le 23 janvier 2021 à Agen.

**J. LACAVE** et **J.J LAGIERE** représenteront le Comité des Landes

L'Assemblée générale de la Région de Nouvelle Aquitaine est programmée pour le samedi 6 mars 2021

L'Assemblée générale de la F.F.P.J.P est programmée sur les journées du 19 et 20 mars 2021

Une réunion du nouveau CD40 sera programmée dans la semaine qui suivra la date de l'Assemblée générale du Comité des Landes. Cette réunion permettra de définir les rôles et les responsabilités de chacun des nouveaux membres. Les 2 élus qui devront représenter le Comité des Landes à la prochaine Région de Nouvelle Aquitaine seront aussi nommés lors de cette réunion.

- AG District Mont de Marsan - 13/02/2021 à 10h – Lieu à déterminer
- AG District Haute Lande - 13/02/2021 à 17h00 à Labouheyre
- AG District de Chalosse – 14/02/2021 à 9h00 à Souprosse
- AG District de Dax – 21/02/2021 à 10h00 – Lieu à déterminer

### TROPHEE DES PEPITES

**C. BARTHE** annonce les nouvelles dates retenues pour le Trophée des pépites, 19 et 20 février 2021

### CALENDRIER – CARNET DES LICENCIES 2021

**V. CAPDEVILLE** et **Vincent DARRIGADE** proposent des photos des jeunes landais retenus par le CRENA, ainsi que ceux intégrés dans le groupe FRANCE

Les photos des champions TàT Vétérans et CDC provençal pourraient compléter les présentations.

### MODIFICATIONS DE FONCTIONNEMENT DES DISTRICTS

**J.J. LAGIERE** annonce la mise en place en 2021, sur le district de DAX, de paiements regroupés en fin de mois pour les demandes licences et les règlements des participations aux qualifications. Ces changements ont pour objectif de diminuer les échanges de chèques, surtout pour les petits montants.

**C. OLIVAN** estime qu'il faut davantage responsabiliser les présidents de clubs.

**Vincent DARRIGADE** demande que les districts soient plus vigilants sur contrôles obligatoires à effectuer sur les bordereaux de demandes de licences (*cohérence des certificats médicaux en particulier*). Sur ce sujet, la Commission administrative fera parvenir rapidement la liste complète des certificats médicaux à refaire pour chacun des clubs, à destination de chacun des 4 districts.

### DISTRICT DE MONT DE MARSAN

Suite aux démissions de **Jacky LAPLACE** et **Marco JEHANNE**, respectivement président et trésorier du district de Mont de Marsan, il est demandé à **Christian OLIVAN**, trésorier adjoint du Comité des Landes, d'assurer le fonctionnement financier, et ce de manière temporaire pour la période du 25 décembre 2020 au 13 février 2021, date de l'assemblée générale du district de Mont de Marsan.

**Prochaine réunion du Comité des Landes – Soustons – Mardi 26 janvier 2021 - 15h00**

*Fait le 23 décembre 2020*

*Le rapporteur de séance*

**Jean-Jacques LAGIERE**